

RÈGLEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL MINIBASKET
U9 et U11 – Saison 2026/2027
Comité Départemental de Basketball de Vendée

PRÉAMBULE

Le MiniBasket constitue la première étape de la pratique compétitive du basketball. À cet âge, la rencontre doit avant tout permettre à l'enfant de jouer, apprendre, progresser et prendre plaisir à pratiquer.

Le présent règlement poursuit donc un double objectif : garantir un cadre sportif commun à l'ensemble des clubs vendéens et préserver la dimension éducative propre au MiniBasket.

Les règles sont ainsi adaptées à l'âge et au niveau de pratique des joueurs. Elles doivent être appliquées avec discernement par les entraîneurs, éducateurs et arbitres, dans le respect de l'esprit de formation du jeune joueur.

Le présent règlement s'applique aux championnats départementaux U9 et U11 organisés par le Comité Départemental de Basketball de Vendée.

Il complète les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux, qui demeurent applicables sauf disposition contraire expressément prévue par le présent règlement.

En cas de contradiction entre une disposition générale et une disposition particulière du présent règlement, la disposition particulière applicable au MiniBasket prévaut.

Le présent règlement doit être porté à la connaissance de chaque responsable d'équipe.

Le Bureau du Comité Départemental de Basketball de Vendée est compétent pour statuer sur les situations non expressément prévues par le présent règlement, sous réserve des compétences relevant d'une autre instance de la Fédération Française de Basketball.

PARTIE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX DU MINIBASKET

Article 1 – Philosophie et règles fondamentales

Le MiniBasket est une pratique du basketball adaptée aux enfants des catégories U9 et U11.

Le règlement repose prioritairement sur l'apprentissage de quatre règles fondamentales :

1. la sortie de balle ;
2. le dribble ;
3. le marcher ;
4. le contact.

Ces règles sont appliquées dans cet ordre, en tenant compte du niveau de compréhension et de pratique des enfants.

L'arbitrage et l'encadrement doivent contribuer à l'apprentissage du jeu. L'intervention de l'arbitre ne doit donc pas être conçue uniquement comme une sanction, mais également comme un moyen d'expliquer et de faire comprendre les règles.

PARTIE II – CHAMPIONNAT U9

Article 2 – Organisation générale

Le règlement U9 est destiné aux joueurs et joueuses appartenant à la catégorie U9 au sens des règlements fédéraux applicables.

Pour la saison 2026/2027, il concerne les enfants âgés de 8 et 9 ans au 1^{er} janvier 2027.

Article 3 – Surclassements

La participation d'un joueur ou d'une joueuse surclassé(e) aux rencontres U9 est soumise aux dispositions du tableau des surclassements figurant dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 de la FFBB, notamment à leur article 52.

Article 4 – Dimensions et équipements

4.1. Terrain

Le terrain doit être une surface rectangulaire, plane, dure et libre de tout obstacle.

Ses dimensions sont :

- maximum : 28 m x 15 m ;
- minimum : 26 m x 14 m ;
- pour les U9, un terrain adapté peut être utilisé lorsque les conditions matérielles le justifient.

4.2. Ballon

Le ballon utilisé en U9 est un ballon de taille 5.

4.3. Paniers

Les anneaux sont situés à 2,60 m du sol.

Article 5 – Engagement des équipes

Les groupements sportifs peuvent engager, pour chacune des phases, une ou plusieurs équipes U9.

Les équipes peuvent être engagées :

- en féminin ;
- en masculin ;
- en mixte.

Elles peuvent participer à des plateaux et/ou à des rencontres, selon la formule retenue et le nombre d'équipes engagées.

Les modalités et dates d'engagement sont communiquées chaque saison par le Comité Départemental via ComKlub.

Pour la saison 2026/2027, les engagements et éventuels changements de formule sont effectués avant le 14 septembre 2026.

Article 6 – Composition des équipes

Une équipe U9 peut être composée de 8 joueurs, soit :

- 4 joueurs sur le terrain ;
- 4 remplaçants.

La présence de 9 joueurs est toutefois tolérée.

Un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par week-end.

Les dispositions relatives au brûlage prévues aux articles 53 à 56 des Règlements Sportifs

Généraux 5x5 ne sont pas applicables en U9.

Article 7 – Rôle de l'entraîneur-éducateur

L'entraîneur est responsable de son équipe.

À ce titre, il doit adopter en toutes circonstances un comportement adapté à l'encadrement des enfants.

Sa mission est avant tout éducative. Il veille notamment :

- au respect des adversaires et des officiels ;
- à la compréhension des règles ;
- à la participation de chaque joueur ;
- à l'instauration d'un climat positif et bienveillant.

Il veille également à ce que chaque joueur puisse bénéficier d'un temps de jeu suffisant.

Il est notamment recommandé que les joueurs se saluent par un « check » de la main avec leurs adversaires et les officiels avant et après la rencontre.

Article 8 – Arbitrage

En U9, l'arbitre est à la fois directeur de jeu et éducateur.

Ces deux fonctions sont complémentaires et doivent contribuer à la formation du jeune joueur. Avant la rencontre, les arbitres réunissent les deux entraîneurs afin de déterminer le niveau d'intervention nécessaire.

Un entraîneur peut notamment attirer l'attention de l'arbitre sur une règle particulière travaillée récemment à l'entraînement, afin d'assurer une continuité pédagogique.

Il est recommandé de privilégier :

- deux jeunes arbitres accompagnés d'un adulte référent ;
- ou un adulte et un jeune arbitre connaissant le jeu et ses règles.

Lorsque cela est nécessaire, l'arbitre accompagne son intervention d'une explication verbale, en complément du geste d'arbitrage.

Une tenue identifiable et adaptée à l'âge des enfants est recommandée.

Article 9 – Temps de jeu

Les rencontres U9 se disputent en :

- 4 périodes de 6 minutes ;
- avec 1 minute d'intervalle entre chaque période ;
- avec une mi-temps de 5 minutes entre les deuxième et troisième périodes.

Le temps de jeu est décompté conformément aux principes du règlement officiel de basketball. Aucune prolongation n'est disputée.

En conséquence, une égalité à l'issue du temps réglementaire est admise.

Les remplacements sont libres et peuvent intervenir lors des arrêts du chronomètre.

Chaque joueur doit pouvoir participer à la rencontre dans les meilleures conditions possibles.

Chaque entraîneur peut demander deux temps-morts par mi-temps.

Article 10 – Résultat et comptabilisation des points

Un panier réussi dans le cours du jeu vaut 2 points.

Il n'y a pas de panier à 3 points en U9.

Un lancer franc réussi vaut 1 point.

La rencontre ne doit pas être considérée comme une compétition dont le seul objectif serait la

recherche du meilleur score. Elle constitue avant tout une situation d'apprentissage. À cette fin, l'affichage du score est remis à zéro à l'issue de chaque période de 6 minutes. Les entraîneurs veillent à mettre tout en œuvre afin que chaque équipe puisse marquer des points et connaître des situations de réussite.

Article 11 – Violations et fautes

Les règles suivantes s'appliquent en U9 :

Règle	Application
3 secondes	Non
5 secondes	Non
8 secondes	Non
24 secondes	Non
Retour en zone arrière	Possible
Ballon arraché des mains	Possible
Lancer-franc après faute sur le tireur	Oui
5 fautes individuelles éliminatoires	Oui
5 fautes d'équipe	Non
Défense homme à homme	Obligatoire

L'application des règles doit rester adaptée au niveau de compréhension des enfants et à la vocation pédagogique de la catégorie.

Article 12 – Défense

La défense individuelle (homme à homme) est obligatoire.

L'objectif est de permettre à chaque joueur d'apprendre à défendre un adversaire et à comprendre les principes fondamentaux du jeu défensif.

Article 13 – Horaires des rencontres

Afin de faciliter l'organisation des clubs et de limiter les contraintes de déplacement, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en l'avancant ou en l'inversant, sous réserve de l'accord des deux groupements sportifs et de l'enregistrement de la demande de dérogation dans FBI. Les horaires doivent obligatoirement être enregistrés dans FBI-V2 conformément aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

Le club recevant organise ses horaires en tenant compte :

- du nombre de rencontres programmées ;
- du nombre de salles disponibles ;
- des contraintes liées aux autres équipes ;
- de la distance de déplacement de l'équipe visiteuse.

Lorsque l'horaire de convocation est utilisé, celui-ci doit correspondre à l'horaire enregistré pour la rencontre et non à une heure imposant systématiquement une arrivée 30 ou 45 minutes auparavant.

Il appartient au responsable de l'équipe de vérifier l'horaire et le lieu de la rencontre avant son déplacement.

En cas de litige, le Pôle Jeunesse est compétent pour fixer l'horaire de la rencontre.

Article 14 – Ententes U9

Deux ou plusieurs groupements sportifs peuvent demander la constitution d'une Entente afin de former une équipe U9.

L'Entente peut notamment être constituée lorsque les effectifs des groupements sportifs concernés ne permettent pas, individuellement, de constituer une équipe, ou lorsqu'un groupement sportif dispose d'un effectif suffisant pour une équipe mais insuffisant pour en constituer deux.

L'Entente est gérée par un seul groupement sportif, désigné d'un commun accord entre les clubs concernés.

Ce groupement constitue le **club porteur**.

Il est désigné lors de l'engagement de l'équipe, donne ses couleurs à l'équipe et son nom à l'Entente.

L'équipe d'Entente est soumise aux obligations financières applicables aux équipes U9.

En cas de forfait général ou de dissolution anticipée de l'Entente, les groupements sportifs qui la composent sont solidairement responsables des sommes restant dues au titre de cette équipe.

Le dossier de création de l'Entente doit être déposé auprès du Comité Départemental sur l'imprimé prévu à cet effet au moment de l'engagement sur ComKlub.

Le Pôle Jeunesse est compétent pour autoriser ou refuser la création d'une Entente U9 et peut adopter des dispositions complémentaires pour traiter les situations particulières.

Article 15 – Organisation des poules U9

Lorsqu'un groupement sportif engage plus de deux équipes féminines et/ou plus de deux équipes masculines et/ou mixtes, une poule peut comporter deux équipes issues du même groupement sportif.

Article 16 – Calendrier U9

L'organisation des plateaux et rencontres est déterminée chaque saison par le Comité Départemental en fonction du nombre d'équipes engagées.

La formule peut notamment prévoir :

- des plateaux par poules ;
- des rencontres en poules ;
- une organisation distincte entre les différentes phases de la saison.

Le calendrier définitif et les modalités pratiques sont communiqués aux clubs via les outils fédéraux.

Article 17 – Feuille de marque U9

L'utilisation de **l'e-Marque** est obligatoire conformément à l'article 41 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

PARTIE III – CHAMPIONNAT U11

Article 18 – Esprit du championnat U11

Le championnat U11 doit permettre à chaque enfant d'évoluer dans un environnement sportif adapté à son niveau.

L'organisation sportive est donc construite autour d'un principe simple : faire évoluer les équipes contre des adversaires présentant un niveau comparable, tout en permettant une progression sportive au cours de la saison.

Pour atteindre cet objectif, le championnat U11 est organisé en trois phases successives :

1. une phase de brassage ;
2. une phase de qualification ;
3. une phase de championnat définitif et d'attribution du titre.

Article 19 – Surclassements

La participation d'un joueur ou d'une joueuse surclassé(e) aux rencontres U11 est soumise aux dispositions du tableau des surclassements figurant dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 de la FFBB, notamment à leur article 52.

Article 20 – Dimensions et équipements

Le terrain doit être une surface rectangulaire, plane, dure et libre de tout obstacle.

Ses dimensions sont :

- maximum : 28 m x 15 m ;
- minimum : 26 m x 14 m.

Le ballon utilisé est un ballon de taille 5.

Les anneaux sont situés à 2,60 m du sol.

Pour les joueurs et joueuses U11 débutants rencontrant des difficultés, notamment au niveau 3, la ligne de lancer franc peut être ramenée à 2,80 m, correspondant à la ligne matérialisée en pointillés lorsqu'elle existe.

Article 21 – Engagement des équipes et déclaration de force

Les clubs engagent leurs équipes U11 via ComKlub en indiquant leur niveau de force, de A à E, selon les critères suivants :

- A : forte / niveau 1 ;
- B : assez forte / niveau 1 ou 2 ;
- C : moyenne / niveau 2 ;
- D : assez faible / niveau 2 ou 3 ;
- E : faible / niveau 3.

La déclaration de force doit être effectuée avec la plus grande attention. Elle constitue un élément essentiel pour permettre au Comité Départemental de construire un championnat équilibré.

Accès au niveau 1

Pour la saison 2026/2027, l'accès au niveau 1 s'effectue par inscription volontaire en Force A.

L'inscription d'une équipe en Force A constitue un engagement sportif spécifique : cette équipe évoluera au niveau 1 en phases 1 et 2 et pourra évoluer en niveau 1 ou dans le Top 12 en phase 3, selon les résultats et les modalités prévues par le présent règlement.

Tout groupement sportif engageant au moins trois équipes masculines et/ou féminines U11 doit

inscrire au moins une équipe en Force A / Niveau 1.

Engagement en seconde phase

Les nouvelles équipes peuvent être engagées en cours de saison selon le calendrier fixé par le Comité Départemental.

Une équipe nouvellement engagée est intégrée au niveau correspondant à la formule retenue par la Commission, avec une priorité donnée au niveau le plus bas lorsque les conditions sportives l'exigent.

Article 22 – Composition des équipes

Une équipe U11 peut être composée de 8 joueurs, soit :

- 4 joueurs sur le terrain ;
- 4 remplaçants.

La présence de 9 joueurs est tolérée.

Un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par week-end.

Les équipes mixtes sont autorisées dans les niveaux 2 et 3.

Une équipe mixte engagée en championnat féminin peut comporter un seul garçon sur le terrain.

Une équipe mixte engagée en championnat masculin peut comporter un nombre non limité de filles.

Aucune équipe mixte ne peut être engagée au niveau 1.

Article 23 – Licences autorisées

Les conditions de participation sont celles prévues par les règlements fédéraux en vigueur, sous réserve des dispositions particulières suivantes pour le championnat départemental U11 :

- licences « 0C » : 8 ;
- licences « 1C », « 2C » et « OCT » : 5 au maximum, hors muté(e) provenant d'un club en sommeil ou dissous ;
- la licence AST-CTC n'est pas nécessaire pour participer au championnat départemental.

Les licences « 1C », « 2C » et « OCT » sont alternatives et non cumulatives.

Le nombre total de joueurs titulaires de l'une de ces licences figurant sur la feuille de marque ne peut excéder 5.

Les dispositions des articles 53 à 56 des Règlements Sportifs Généraux 5x5 relatives au brûlage ne sont pas applicables en U11.

Article 24 – Entraîneur-éducateur

L'entraîneur est responsable de son équipe et doit adopter un comportement adapté à l'encadrement des enfants.

Il exerce avant tout une mission éducative.

Il veille notamment :

- au respect des adversaires et des officiels ;
- à la qualité du comportement des joueurs ;
- à la compréhension des règles ;
- à la participation de chaque enfant ;
- au maintien d'un climat favorable à l'apprentissage.

Chaque joueur doit pouvoir bénéficier d'un temps de jeu suffisant.

Article 25 – Arbitrage

En U11, l'arbitre est à la fois directeur de jeu et éducateur.

L'arbitrage doit contribuer à la formation du jeune joueur et favoriser la compréhension des règles.

Avant la rencontre, les arbitres réunissent les deux entraîneurs afin de déterminer le degré d'intervention nécessaire.

Les entraîneurs peuvent notamment signaler une règle particulière travaillée à l'entraînement afin de favoriser la continuité pédagogique.

Il est recommandé de privilégier :

- deux jeunes arbitres accompagnés d'un adulte référent ;
- ou un adulte et un jeune arbitre disposant d'une connaissance suffisante du jeu et de ses règles.

L'intervention de l'arbitre doit, lorsque cela est nécessaire, être accompagnée d'une explication verbale.

PARTIE IV – RÈGLES SPORTIVES U11

Article 26 – Temps de jeu

Les rencontres U11 se disputent en 4 périodes de 6 minutes.

Le temps est décompté conformément aux principes du règlement officiel de basketball.

Les intervalles sont fixés comme suit :

- 1 minute entre les périodes 1 et 2 ;
- 1 minute entre les périodes 3 et 4 ;
- 5 minutes de mi-temps entre les périodes 2 et 3.

Chaque entraîneur peut demander deux temps-morts par mi-temps.

Article 27 – Égalité et prolongation

Une rencontre U11 ne peut se terminer sur une égalité.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 minutes est disputée.

Si l'égalité persiste à l'issue de cette prolongation, chaque équipe désigne quatre joueurs différents afin d'effectuer chacun un lancer franc.

La procédure est renouvelée autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage définitif.

Article 28 – Valeur des paniers et écart de points

Un panier réussi dans le cours du jeu vaut 2 points.

Un panier réussi derrière la ligne à 3 points vaut 3 points, lorsque la ligne correspondante existe sur le terrain :

- ligne des 6,75 m ;
- ou ligne des 6,25 m lorsqu'elle est encore présente.

Un lancer franc réussi vaut 1 point.

Écart maximal

L'écart entre les deux équipes est plafonné à 30 points.

Lorsque l'écart atteint 30 points :

- la marque sur la feuille de marque est interrompue ;
- l'affichage du score au tableau est interrompu.

La rencontre continue néanmoins normalement.

Si l'équipe ayant le moins de points réduit l'écart, la marque et l'affichage peuvent reprendre, à condition de maintenir l'écart maximal de 30 points.

Cette règle vise à préserver l'intérêt sportif et pédagogique de la rencontre.

Lorsque l'écart atteint 30 points, les entraîneurs doivent mettre en œuvre des consignes permettant de maintenir l'intérêt du jeu pour les deux équipes, par exemple :

- défense plus basse ;
- obligation d'un nombre minimal de passes ;
- recherche de nouvelles situations de jeu ;
- adaptation des consignes offensives ou défensives.

Article 29 – Violations et fautes

Les règles suivantes sont applicables en U11 :

Règle	Application
3 secondes	Non
5 secondes	Non
8 secondes	Non
24 secondes	Non
Retour en zone arrière	Oui
Ballon arraché des mains	Possible
Lancer franc après faute sur le tireur	Oui
5 fautes individuelles	Élimination
5 fautes d'équipe	Oui
Défense homme à homme	Obligatoire

Article 30 – Défense

La défense individuelle (homme à homme) est obligatoire.

Chaque joueur doit être responsabilisé dans la défense de son adversaire direct.

L'entraide défensive est autorisée lorsqu'elle répond à une situation de danger. Elle doit toutefois rester compatible avec le principe de défense individuelle.

Les défenses de zone et les trappes systématiques sont interdites.

Les écrans sont interdits.

En cas de non-respect répété de ces dispositions, l'arbitre peut intervenir auprès de l'entraîneur afin de rappeler le cadre défensif applicable.

Lorsque la situation l'exige, l'arbitre peut rendre le ballon à l'équipe attaquante afin de permettre la reprise du jeu dans les conditions prévues par le présent règlement.

PARTIE V – ORGANISATION SPORTIVE DU CHAMPIONNAT U11

Le championnat U11 est organisé en trois phases successives. Cette organisation permet d'évaluer progressivement le niveau des équipes, de les faire évoluer dans des groupes aussi homogènes que possible et de déterminer, en fin de saison, le Champion de Vendée.

Article 31 – Organisation générale

Le championnat U11 saison 2026/2027 comprend trois phases :

- Phase 1 – Brassage, en septembre et octobre : évaluation du niveau des équipes ;
- Phase 2 – Qualification, en novembre et décembre : répartition des équipes dans les différents groupes de niveau ;
- Phase 3 – Championnat définitif, de janvier à mai : championnat par niveau et attribution du titre de Champion de Vendée U11.

Les termes Niveau 1, Niveau 2 et Niveau 3 désignent les trois niveaux sportifs du championnat. Au sein d'un même niveau, les équipes peuvent être réparties dans plusieurs poules, notamment en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 32 – Phase 1 : brassage

La phase 1 se déroule en septembre et octobre 2026.

Les équipes sont réparties en poules de 4 à 6 équipes, en tenant compte notamment de leur Force déclarée (A à E), du nombre d'équipes engagées et des contraintes géographiques.

Les rencontres sont disputées en matchs aller uniquement.

À l'issue de cette phase, le comité répartit les équipes dans les Niveaux 1, 2 et 3 pour la phase 2, en fonction notamment des résultats obtenus et de l'évaluation du niveau sportif.

Article 33 – Phase 2 : qualification

La phase 2 se déroule en novembre et décembre 2026.

Les équipes sont réparties dans les Niveaux 1, 2 et 3. Lorsque le nombre d'équipes le nécessite, chaque niveau est divisé en plusieurs poules, identifiées notamment par les lettres A, B, C, etc.

Les rencontres sont disputées en matchs aller uniquement.

Accès au Niveau 1 – Phase 2

Le Niveau 1 de la phase 2 est constitué :

- des équipes déjà classées en Niveau 1 à l'issue de la phase 1 ;
- des quatre premières équipes de chaque poule de Niveau 2 de la phase 1 ;
- des deux meilleurs deuxièmes des poules de Niveau 2 de la phase 1.

Accès au Niveau 2 – Phase 2

Le Niveau 2 est constitué :

- des équipes de Niveau 2 de la phase 1 qui n'accèdent pas au Niveau 1 ;
- des six meilleures équipes de Niveau 3 de la phase 1.

Accès au Niveau 3 – Phase 2

Le Niveau 3 regroupe les équipes de Niveau 3 de la phase 1 qui n'accèdent pas au Niveau 2.

La proximité géographique est privilégiée lors de la constitution des poules de Niveau 3, sous réserve de préserver une organisation sportive cohérente.

Article 34 – Phase 3 : championnat définitif

La phase 3 se déroule de janvier à mai 2027.

Elle constitue le championnat définitif. Les équipes sont réparties dans des poules de niveau homogène, dans la mesure du possible.

Les rencontres sont disputées en matchs aller et retour.

La phase 3 comprend :

- le Top 12, qui attribue le titre de Champion de Vendée U11 ;
- le Niveau 1 ;
- le Niveau 2 ;
- le Niveau 3.

Article 35 – Constitution du Top 12

Le Top 12 regroupe les douze équipes appelées à disputer le championnat pour l'attribution du titre de Champion de Vendée U11.

Le Top 12 est constitué :

- des équipes de la poule A du Niveau 1 – Phase 2 ;
- des six meilleures équipes classées dans les poules B et C du Niveau 1 – Phase 2, soit les trois meilleures équipes de chacune de ces deux poules.

Le classement obtenu à l'issue du championnat du Top 12 détermine le Champion de Vendée U11.

Article 36 – Constitution des Niveaux 1, 2 et 3 de la phase 3

Niveau 1 – Phase 3

Le Niveau 1 de la phase 3 est constitué :

- des équipes du Niveau 1 – Phase 2 qui ne sont pas qualifiées pour le Top 12 ;
- des quatre premières équipes de chaque poule de Niveau 2 – Phase 2 ;
- des deux meilleurs deuxièmes des poules de Niveau 2 – Phase 2.

Niveau 2 – Phase 3

Le Niveau 2 de la phase 3 est constitué :

- des équipes de Niveau 2 – Phase 2 qui n'accèdent pas au Niveau 1 ;
- des six meilleures équipes de Niveau 3 – Phase 2.

Niveau 3 – Phase 3

Le Niveau 3 de la phase 3 regroupe les équipes de Niveau 3 – Phase 2 qui n'accèdent pas au Niveau 2.

La proximité géographique est privilégiée lors de la constitution des poules de Niveau 3.

Article 37 – Constitution des poules et classement inter-poules

La répartition tient notamment compte :

- des résultats sportifs ;
- de la Force déclarée par les clubs ;
- du classement obtenu dans chaque poule ;
- du classement inter-poules lorsque des équipes issues de poules différentes doivent être comparées ;
- des contraintes géographiques et organisationnelles.

Lorsque cela est nécessaire, le classement inter-poules enregistré dans FBI-V2 peut être utilisé

pour déterminer les équipes appelées à accéder à un niveau supérieur.

La Force déclarée par le club constitue un élément d'appréciation pour la constitution des poules de brassage, mais ne fait pas obstacle à une répartition différente lorsque les résultats sportifs ou l'équilibre du championnat le justifient.

Schéma simplifié

PHASE 1 – BRASSAGE

Poules de 4 à 6 équipes

évaluation du niveau

Niveau 1 / Niveau 2 / Niveau 3

PHASE 2 – QUALIFICATION

Niveau 1 : Poule A / Poule B / Poule C

Niveau 2 : une ou plusieurs poules

Niveau 3 : une ou plusieurs poules

résultats et classements

PHASE 3 – CHAMPIONNAT DÉFINITIF

TOP 12

- Niveau 1 – Poule A
- 3 premiers de Niveau 1 – Poule B
- 3 premiers de Niveau 1 – Poule C

NIVEAU 1

- Équipes de Niveau 1 non qualifiées pour le Top 12
- équipes issues du Niveau 2

NIVEAU 2

- Équipes de Niveau 2 non qualifiées pour le Niveau 1
- meilleures équipes de Niveau 3

NIVEAU 3

- Équipes restantes du Niveau 3

PARTIE VI – ENTENTES ET CTC

Article 38 – Ententes hors CTC en U11

Deux ou plusieurs groupements sportifs peuvent demander la constitution d'une Entente pour former une équipe U11.

L'Entente doit répondre à un besoin réel d'effectif, notamment lorsque les groupements sportifs concernés ne disposent pas individuellement d'un effectif suffisant pour constituer une équipe. Une seule Entente par groupement sportif et par catégorie est autorisée.

Lorsqu'une Entente est créée dans un groupement sportif disposant déjà d'une ou plusieurs équipes dans la catégorie, elle constitue la dernière équipe de ce groupement dans la catégorie concernée.

Les joueurs appartenant à une équipe d'Entente peuvent évoluer dans une équipe de niveau supérieur de leur groupement sportif d'origine, sous réserve du respect de la règle limitant leur participation à une seule rencontre par week-end.

L'Entente est gérée par un seul groupement sportif, désigné d'un commun accord entre les parties.

Ce groupement est le club porteur.

Il est désigné lors de l'engagement, donne ses couleurs à l'équipe et son nom à l'Entente.

Limitation sportive

Une équipe constituée sous la forme d'une Entente hors CTC ne peut être engagée qu'au Niveau 2 ou au Niveau 3.

Elle ne peut donc pas accéder au Niveau 1 ni au Top 12.

Un groupement sportif non membre d'une CTC peut conclure une Entente avec un ou plusieurs clubs membres d'une CTC lorsqu'il se trouve en situation d'insuffisance d'effectif.

Dans ce cas, le groupement sportif non membre de la CTC est le club porteur de l'Entente.

Deux groupements sportifs appartenant à deux CTC différentes peuvent également solliciter une Entente hors CTC en cas d'insuffisance d'effectif.

Dans les deux situations, l'équipe ne peut évoluer qu'au Niveau 2 ou au Niveau 3.

Le dossier de création de l'Entente doit être déposé auprès du Comité Départemental sur l'imprimé prévu à cet effet.

Le Comité Départemental est compétent pour autoriser ou refuser la création de l'Entente.

Il peut également adopter des dispositions complémentaires pour traiter les situations particulières.

Article 39 – Inter-équipes des CTC

Les inter-équipes des CTC sont autorisées en nombre illimité, conformément aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5 applicables.

PARTIE VII – REPORTS, FORFAITS ET ADMINISTRATION DES RENCONTRES

Article 40 – Report d’une rencontre

Le report d’une rencontre doit rester exceptionnel.

Il peut notamment être envisagé en cas :

- d’impossibilité d’utiliser le terrain ;
- d’intempéries locales telles que neige ou verglas ;
- d’épidémie ou de pandémie affectant un nombre important de joueurs ;
- d’effectif devenu inférieur à quatre joueurs pour un motif dûment justifié, notamment par des certificats médicaux.

Dans une telle situation, le club recevant doit prévenir l’équipe visiteuse par téléphone et confirmer l’information par courriel.

Le Comité doit également être informée par courriel.

Lorsque les clubs ne parviennent pas à trouver un accord, la Commission étudie la demande et statue sur le report.

Pour un événement connu à l’avance, tel qu’un voyage scolaire, les clubs doivent rechercher prioritairement une solution permettant d’avancer la rencontre ou d’utiliser une date libre, plutôt que de solliciter un report tardif.

En cas d’intempéries généralisées ou d’événement de portée départementale, le Bureau du Comité Départemental peut prendre une décision générale applicable à l’ensemble des clubs pour la journée concernée.

La participation aux rencontres remises est soumise aux dispositions de l’article 58 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

Toute modification de rencontre doit faire l’objet d’une demande de dérogation dans FBI-V2, afin que le Comité puisse enregistrer officiellement la nouvelle date et permettre la mise à jour des données nécessaires à l’e-Marque.

Lorsqu’une rencontre ne peut finalement pas être disputée à la date initialement prévue et qu’aucune solution de report n’est possible, l’équipe qui ne peut participer à la rencontre est susceptible d’être déclarée forfait, avec les conséquences sportives correspondantes.

Article 41 – Forfait

Lorsqu’une rencontre n’est pas disputée et qu’un forfait est susceptible d’être constaté, le club qui était en mesure de jouer la rencontre doit transmettre une feuille de marque, papier ou numérique, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, avec la mention « Demande de forfait ».

L’équipe absente à la date prévue est déclarée forfait.

Le club déclarant forfait doit simultanément confirmer sa décision par écrit à son adversaire et au Comité Départemental.

Un forfait entraîne la perte de la rencontre.

Pour les catégories concernées par le présent règlement, aucune sanction financière n’est appliquée au titre du forfait, sous réserve de dispositions fédérales ou départementales particulières applicables à la situation.

Le club qui n’a pas déclaré forfait peut choisir le lieu de la rencontre retour.

Article 42 – Feuille de marque

L'utilisation de l'e-Marque est obligatoire conformément à l'article 41 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

Les clubs sont responsables du bon fonctionnement de la feuille de marque et doivent s'assurer, avant la rencontre, que les informations nécessaires à son établissement sont disponibles.

Article 43 – Transmission des résultats

L'e-Marque V2 permet l'enregistrement automatique du résultat de la rencontre dans FBI ainsi que sa transmission vers les outils numériques de la FFBB.

Les clubs doivent néanmoins vérifier le bon fonctionnement de la transmission et s'assurer que le résultat de la rencontre a bien été enregistré.

En cas de dysfonctionnement ou de non-transmission, le club doit procéder aux démarches nécessaires auprès du Comité Départemental dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect répété de cette obligation, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 peut appliquer les conséquences sportives prévues par les règlements applicables, notamment en matière d'écart de points.

PARTIE VIII – ÉQUIPES HORS CLASSEMENT

Article 44 – Principe

Le Comité Départemental ne peut déroger aux dispositions du règlement médical de la FFBB afin de permettre à un licencié d'évoluer dans une catégorie immédiatement inférieure à sa catégorie d'âge lorsque cette pratique relève d'un sous-classement non autorisé.

Toutefois, pour un licencié âgé d'un an seulement au-dessus de la catégorie concernée, **les parents exclusivement** peuvent déposer une demande particulière auprès de la **Commission Médicale de la FFBB** :

- demande de sous-classement
- documents médicaux (documents confidentiels)

Article 9bis du règlement médical fédéral 2026-2027 : « ... Ainsi un licencié qui ne pourrait pas évoluer dans sa catégorie d'âge initiale (raisons médicales, ...), peut être autorisé à pratiquer le basket-ball dans une catégorie d'âge inférieure (sous-classement).

Ces dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel, sous réserve que le joueur soit atteint d'une affection chronique ou handicap et de l'obtention de l'accord des représentants légaux s'il s'agit d'un mineur ou d'une personne sous régime de tutelle.

Un argumentaire médical étayé **concernant la pathologie et les données morphologiques**, accompagné d'une demande motivée des responsables légaux est transmis, sous pli confidentiel, à l'attention du Président de la Commission Fédérale Médicale. »

Si l'avis est favorable, l'équipe concernée est classée « Hors Classement ».

Les résultats obtenus par cette équipe ne sont alors pas pris en compte pour l'établissement du classement sportif.

PARTIE IX – DISPOSITIONS FINALES

Article 45 – Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement est examiné par l'instance départementale compétente, dans le respect des règlements de la FFBB.

Pour les compétitions U11, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 examine les situations relevant de sa compétence.

Lorsque la décision relève du Bureau du Comité Départemental, celui-ci statue conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués.

Les décisions prises dans les cas non prévus doivent poursuivre les objectifs du présent règlement, notamment :

- l'équité sportive ;
- la sécurité des pratiquants ;
- la cohérence de l'organisation ;
- la protection des enfants ;
- le respect de l'esprit éducatif du MiniBasket.

Article 46 – Compétence du Comité Départemental

Le Comité Départemental de Basketball de Vendée se réserve la possibilité d'adopter, lorsque les circonstances le justifient, des dispositions complémentaires nécessaires à la bonne organisation des compétitions.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des clubs par les moyens de communication habituels du Comité.

Article 47 – Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique aux championnats départementaux U9 et U11 pour la saison 2026/2027.

Il remplace et fusionne les dispositions antérieures relatives à ces catégories qui seraient contraires ou devenues sans objet du fait de la nouvelle organisation du championnat.

Il est adopté par le Comité Directeur du Comité Départemental de Basketball de Vendée. Fait en Vendée, pour la saison 2026/2027.

ANNEXE – SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RÈGLES

U9

Thème	Règle
Joueurs sur le terrain	4
Ballon	Taille 5
Hauteur des paniers	2,60 m
Temps de jeu	4 x 6 min
Prolongation	Non
Égalité	Possible
Panier	2 points
Tir à 3 points	Non
Lancer franc	1 point
Défense	Homme à homme obligatoire
3 / 5 / 8 / 24 secondes	Non
Retour en zone	Possible
5 fautes individuelles	Oui
5 fautes d'équipe	Non
Score remis à zéro	Après chaque période

U11

Thème	Règle
Joueurs sur le terrain	4
Ballon	Taille 5
Hauteur des paniers	2,60 m
Temps de jeu	4 x 6 min
Prolongation	2 min
Égalité après prolongation	Séries de 4 lancers francs
Panier	2 points
Tir à 3 points	Oui
Lancer franc	1 point
Défense	Homme à homme obligatoire
Zone / trappe systématique	Interdites
Écrans	Interdits
3 / 5 / 8 / 24 secondes	Non
Retour en zone	Oui
5 fautes individuelles	Élimination

7 fautes d'équipe	Oui
Écart maximum affiché	30 points
Équipes mixtes	Niveaux 2 et 3 uniquement
Entente hors CTC	Niveaux 2 et 3 uniquement
Champion de Vendée	Top 12